



Un rendez-vous régulier sur les sujets d'actualité



Newsletter



Aménagement Foncier à Falck

Comment un projet d'aménagement foncier à Falck peut-il concerner Dalem ? Pourquoi de nombreux dalemois ont reçu un courrier recommandé AR du département ? Pourquoi en parler seulement maintenant ? Quelle est la position de l'équipe municipale ? Que va-t-il se passer ensuite ? Voilà autant de questions auxquelles nous allons essayer de répondre dans cette newsletter exceptionnelle.

Dates clés :

- **Novembre 2021** : la commune de Falck demande le lancement d'une procédure d'aménagement foncier au département de la Moselle
- **6/3/2023** : création de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Falck
- **14/6/2023** : première réunion de la commission
- **13/12/2024** : la commission valide le projet
- **17/3/2025** : le département transmet les pièces de l'étude à la mairie de Dalem
- **31/3/2025** : début de l'enquête publique
- **2/4/2025** : réunion publique à Falck
- **7/4/2025** : le conseil municipal de Dalem émet un avis défavorable

C'est quoi une procédure d'aménagement foncier ?

L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal. Cette procédure remplace en quelque sorte ce que l'on appelait le « remembrement ».

Les procédures sont conduites par des commissions communales, intercommunales ou départementales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du département.

Cette procédure peut concerner le territoire d'une seule commune ou le territoire de plusieurs communes limitrophes. C'est le conseil départemental, à la demande du ou des conseils municipaux concernés qui institue une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier. Elle est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal judiciaire. Elle comprend notamment le maire et un conseiller municipal, 3 exploitants agricoles, 3 propriétaires de biens, 3 personnes qualifiées en matière de faune et flore, 2 fonctionnaires désignés par le président du conseil départemental, ...

Que s'est-il passé ?

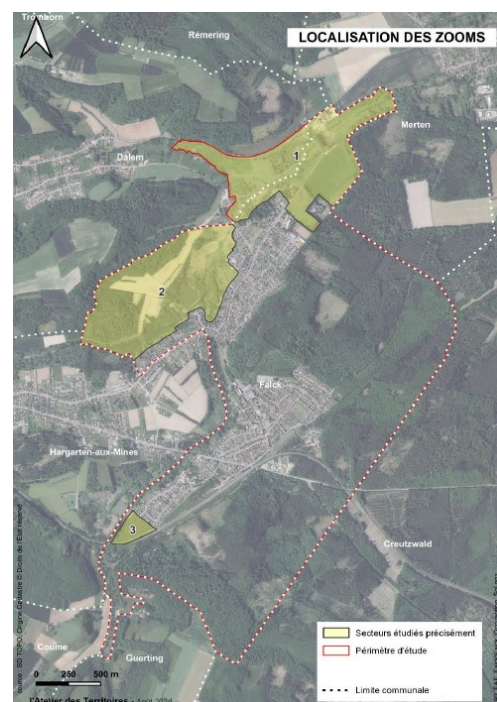
En novembre **2021** la commune de Falck a demandé le lancement d'une telle procédure au département de la Moselle. L'objectif N°1 de ce projet, comme l'a rappelé le maire de Falck lors de la réunion publique, est de créer une grande forêt communale à Falck. En mars 2023, par arrêté, le président du Conseil Départemental de la Moselle crée la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Falck qui se réunit pour la première fois le 14/6/2023 en mairie de Falck. L'étude de ce projet est confiée au bureau d'étude « l'Atelier des Territoires » qui présente le résultat de ses travaux à la commission le 3/12/2024.

L'étude a permis d'identifier 3 secteurs appelés « zoom ».

- Le « zoom 1 » au nord s'étend sur le territoire de **Dalem**, le long de la route de Merten jusqu'à la « Schmeltz ».
- Le « zoom 2 » tel qu'il est présenté ici ne porte que sur le territoire de la commune de Falck.
- Le « zoom 3 » au sud, sur le ban de Falck, est limitrophe de la commune de Hargarten.

Le bureau d'études n'a retenu que le « zoom 2 ». Le « zoom 3 » au sud a été écarté du projet car il est destiné à accueillir des projets urbains communaux alors que le « zoom 1 » au motif qu'il « *cibait un secteur exploité par la même famille d'agriculteur dont la propriété est relativement homogène* ».

Bizarrement, la commission décide de réintégrer le « zoom 1 » dans le projet et étend son périmètre en y incluant des parcelles du ban de Dalem bien que celles-ci n'aient jamais fait partie de l'étude.



Le périmètre ainsi retravaillé permet d'aboutir au tracé ci-contre où, au total, plus de 32 ha de la commune de Dalem sont intégrés au projet.

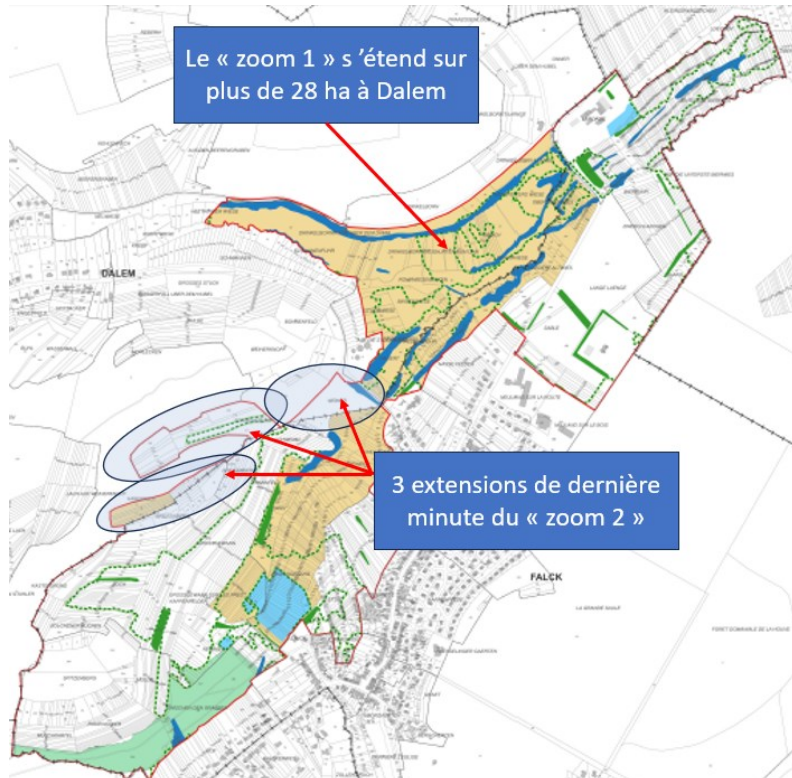
Quel n'est pas notre étonnement lorsque finalement le 17 mars dernier (soit 3 ans ½ après le lancement) les services départementaux nous transmettent les éléments du dossier et nous demandent d'émettre un avis favorable !

Il n'est évidemment pas possible de s'associer à un tel projet intercommunal duquel nous (tout comme la Communauté de Communes) avons été soigneusement tenu à l'écart.

Sur le fond et comme l'indique le bureau d'études, les parcelles du « zoom 1 » appartiennent ou sont déjà exploitées par la même famille d'exploitants agricoles et celles de l'« extension de dernière minute du zoom 2 » appartiennent au même propriétaire ou, par le biais d'échanges, sont déjà exploitées par le même agriculteur. Le besoin d'aménagement n'y est donc absolument pas pertinent. Pour toutes ces raisons, dans sa réunion du 7 avril dernier, le conseil municipal de Dalem a émis un avis **défavorable** à ce projet et ne souhaite pas que les parcelles de son territoire soient incluses dans le projet d'aménagement foncier de la commune de Falck

Quelques chiffres

- L'étude confiée à « L'atelier des territoires » a coûté plus de **20 000€**
- Nombre de propriétaires identifiés par l'étude :
 - 65 propriétaires sur le « zoom 1 »,
 - 213 propriétaires sur le « zoom 2 »
 - 15 propriétaires de plus sur l'extension de dernière minute du « zoom 2 » non pris en compte dans l'étude
- Tous les « propriétaires identifiés » ont reçu un courrier recommandé avec accusé de réception → 7€ de frais postaux par courrier
- Reste à payer par le département : les honoraires du commissaire-enquêteur, du géomètre, du notaire, la publicité, les frais de bornage, ...
- 143 ha sont concernés au total dont 32 à Dalem
- 1 commission communale, 18 membres, 0 représentant de Dalem



Les cartes et documents complets du projet sont disponibles, durant la période de l'enquête publique sur le site du département à l'adresse : <https://www.moselle.fr/enquetes-publiques>

Et maintenant, quelle suite?

- La délibération du conseil municipal, accompagnée d'un courrier explicatif, a été transmise au commissaire-enquêteur, à nos conseillers départementaux ainsi qu'au président du Conseil Départemental.
- Nous avons requis les services d'un avocat afin de pouvoir faire valoir nos droits
- Durant toute la durée de l'enquête publique (jusqu'au mercredi 30 avril 17h), si comme nous, vous estimez que ce type de procédé n'est pas acceptable, nous vous invitons à poser toutes vos questions et faire toutes vos remarques utiles auprès du commissaire enquêteur soit directement en mairie de Falck durant ses permanences, soit par courrier (Mairie de Falck, à l'attention de Monsieur Bernard LEPETITDIDIER, commissaire enquêteur, 1 rue de la Gare, 57550 Falck) par courriel (afafe-falck@registreemat.fr) soit sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registreemat.fr/afafe-falck>
- Nous avons pris l'initiative de lancer une pétition dont nous remettons les résultats au commissaire-enquêteur ainsi qu'au Président du Département. Même si vous n'êtes pas propriétaire foncier à Dalem ou même si vous n'y résidez pas, merci de soutenir notre démarche. Votre signature sera vivement appréciée et apportera un impact maximum. N'hésitez pas à signer cette pétition en ligne à l'adresse <https://chng.it/kdswKwnjtD> ou en flashant ce QR code. Si vous n'êtes pas à l'aise avec ce type d'outil, n'hésitez pas à contacter l'une ou l'autre des élus locaux qui pourra vous assister.
- Prochaine réunion d'information au foyer de Dalem le mercredi 17 avril à 18h30



Restez informés...

Plusieurs services sont à votre disposition pour garder le contact et vous tenir informés de l'actualité de notre village :

- Le site internet : <https://dalem.mairie.wixsite.com/dalem>
- La page Facebook : <https://www.facebook.com/mairie.dalem/>
- **Panneau Pocket** : il s'agit d'une application gratuite que vous pouvez télécharger sur votre smartphone depuis l'App Store ou Google Play. En y sélectionnant la commune de Dalem vous recevrez automatiquement une notification dès qu'un événement ou une alerte concernant notre village sera publié.



Pour vous inscrire sur la liste de diffusion, rendez-vous sur la page « [Newsletter](#) » du site internet ou flashez le QR code ci-contre.

Conformément à l'article 34 de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de modification aux informations vous concernant auprès de la mairie de Dalem. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, merci de nous envoyer un mail avec la mention désinscription à l'adresse dalem.mairie@gmail.com.

